



Association "Sou des Ecoles"  
Chef Lieu  
74230 La Balme de Thuy

## BOURSE AUX JOUETS SAMEDI 2 DECEMBRE 2023

Inscription à déposer ou envoyer à Sou des Ecoles  
Chef lieu  
74230 La Balme de Thuy  
Ou Emilie Genans-Boiteux | Tel : 06.62.98.04.87  
Ou par mail : [soudesecoles@la-balme-de-thuy.fr](mailto:soudesecoles@la-balme-de-thuy.fr)

### ☞ ATTESTATION - INSCRIPTION Bourse aux jouets ☞

#### Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom .....  
Né(e) le ..... à ..... Département : .....  
Adresse : .....  
CP ..... Ville .....  
Tél. .... Email : .....  
Titulaire de la pièce d'identité N° .....  
Délivrée le ..... (**Joindre impérativement une copie**).

#### Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

#### Réserve un emplacement pour la bourse aux jouets du Samedi 2 Décembre 2023 à la Balme de Thuy, aux conditions de réservation suivantes : 5,00€/table de 1,80m et 2 chaises

Les bénéficiaires de cette manifestation sont destinés au financement des activités culturelles et sportives de l'école.

Je réserve \_\_\_\_\_ table(s) (2 chaises incluses) X 5,00€ = \_\_\_\_\_ € (joindre le règlement à l'ordre du Sou des Ecoles à l'adresse ci-dessus).

Pour que ma demande soit prise en compte :

- ⇒ Je joins mon règlement espèce \_\_\_\_\_ € ou chèque à l'ordre du Sou des Ecoles de \_\_\_\_\_ €
- ⇒ Je joins la copie recto verso de ma carte d'identité
- ⇒ Je prends connaissance du règlement (ci-joint) et m'engage à le respecter.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » valant approbation du règlement

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre



Association "Sou des Ecoles"  
Chef Lieu  
74230 La Balme de Thuy

# REGLEMENT

## BOURSE AUX JOUETS SAMEDI 2 DECEMBRE 2023

**Article 1 : Date et lieu :** La bourse aux jouets se déroulera le Samedi 2 Décembre 2023 dans la salle des fêtes de la Balme de Thuy située place de la Mairie, au chef lieu. L'évènement se déroulera de 9h00 à 14h00. L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

**Article 2 : Horaires :** Les exposants seront accueillis à partir de 8H00 au niveau de la Mairie.

**Article 3 : Accès :** L'accès se fait par un escalier mais un accès de plein pieds est possible pour les personnes à mobilité réduite. Des parkings seront accessible pour le stationnement de votre véhicule en contre bas de l'évènement.

**Article 4 : Emplacement/Mise à disposition :** Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée. L'exposant ne pourra choisir son emplacement ou réserver un emplacement pour un autre exposant. Chaque table mise à disposition sera accompagnée de deux chaises.

**Article 5 : Exposants/Produits autorisés :** La bourse aux jouets est réservé exclusivement aux particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés, aucun professionnel ne sera accepté. Les produits autorisés à la vente seront uniquement des jouets et livres. (Pour rappel, c'est une bourse aux jouets)

**Article 6 : Ventes de produits interdites :** produits pharmaceutiques, drogues et plantes médicinales, armes et munitions, produits alimentaires, produits neufs, copies de CD, DVD et Jeux Vidéo et toute contrefaçon d'objets de marque, boissons et restauration (La vente de boissons et petite restauration est strictement réservée à l'Association du Sou des Ecoles).

**Article 7 : Conditions d'occupation :** L'exposant s'engage à ne pas quitter son emplacement avant 14h00. Il est tenu de laisser son emplacement propre et d'évacuer tous ses déchets. L'exposant a l'obligation de contribuer au bon déroulement de la manifestation, de prendre toute précaution nécessaire afin de ne pas causer de nuisance sonore ou d'atteinte à l'environnement, et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage. L'exposant est civilement responsable vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte que lui ou son étal pourrait causer ainsi que du matériel exposé par lui, le paiement de l'emplacement n'implique pas aux organisateurs d'établir une surveillance spéciale, l'occupation d'un emplacement se faisant aux risques et périls de l'exposant.

**Articles 8 : Désistement :** En cas de désistement de la part de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 9 : Divers :** La présence à cette journée implique l'acceptation de ce règlement, tout exposant ne le respectant pas pourra être invité à quitter les lieux sans qu'il puisse réclamer le remboursement de son emplacement. Un registre des personnes inscrites sera tenu et mis à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation.